



Les français et la fumée de tabac

**Dossier de Presse
Mardi 20 décembre 2011**

**Les français prêts pour un renforcement de
l'interdiction de fumer**

**Résultats du sondage Harris
Interactive réalisé le 8 et 9
décembre 2011**

Contact Presse :

Céline Fournier, DNF :
06 78 26 07 37 - communication@dnf.asso.fr

5^{ème} anniversaire de l'interdiction de fumer

Cinquième année du décret Bertrand : un anniversaire en demi-teinte : Le 15 novembre dernier marquait le 5ème anniversaire du décret Bertrand visant l'interdiction de fumer dans l'ensemble des lieux à usage collectif. Cette mesure aura permis d'augmenter considérablement le nombre de Français protégés de la fumée de tabac. Après 15 ans de laxisme dans l'application de la loi Evin, pourtant pionnière au niveau mondial, il est désormais majoritairement acquis qu'on ne fume plus dans les lieux fermés et couverts.

Si personne ne conteste la formidable avancée dans la protection contre la fumée de tabac, on ne peut cependant que regretter que faute de volonté politique, on ait pu laisser renaître les à-priori et les formules toutes faites qui donnent encore droit de cité à des comportements qui avaient pourtant disparu au lendemain du 15 novembre 2006. En effet, en France, les comportements ne changent pas facilement, tout au plus agit-t-on par la peur du gendarme. Mais il faut dire qu'en matière de tabac, le gendarme est aux abonnés absents, qu'il s'agisse de la police, des inspecteurs du travail, des inspecteurs du génie sanitaire, ou de tout agent habilité à contrôler. Le changement de mentalité ne se décrète pas, il s'accompagne en rappelant sans cesse l'importance de cette politique qui veut que la population ne subisse pas les conséquences du tabagisme des autres. Il faut également aborder le sujet dans les medias sur un autre ton que celui de la polémique.

Non, on ne peut pas se réjouir que depuis 5 années 326 092 Français soient morts à cause du tabac. Il est vrai que la plupart avaient commencé à fumer avant ce décret et que certains fumeurs ont saisi l'occasion donnée par le décret pour arrêter de fumer. Mais il est vrai aussi que, malgré les avancées, nous sommes encore confrontés à des situations et des argumentations raisonnablement inacceptables :

- être désormais contraints de subir la pollution

tabagique de certains cafés qui entassent la majorité de leur clientèle dans des terrasses enfumées

- constater dans certaines villes que l'on fume à nouveau à l'intérieur des cafés eux-mêmes

- se voir imposer la fumée dans 21% des entreprises sans pouvoir réagir de peur de perdre sa place

- constater que l'on continue de fumer sur les quais de gare et même dans certaines voitures des trains de banlieue réquisitionnées par des délinquants en col blanc pendant que les usagers s'entassent dans les autres voitures

- laisser s'amplifier le phénomène des bars-à-chicha en complète infraction avec la législation et fréquentés à 80% par des mineurs qui ignorent que la chicha c'est du tabac

- autoriser tacitement la publicité en faveur de la cigarette électronique alors que les autorités l'ont écartée en tant que thérapie pour arrêter de fumer et la considèrent même comme potentiellement dangereuse pour la santé. Pourquoi, également, autoriser un argument de vente qui vante la possibilité de fumer là où cela est interdit ?

- laisser des chaînes de télévision recréer les

ambiances d'antan en incitant leurs invités à fumer dans un studio de télé devant des millions de téléspectateurs



- entendre les rapporteurs d'une mission parlementaire, puis le ministre du budget, déclarer que le tabac de contrebande est dangereux pour la santé en oubliant de dire que le bon tabac du ruraliste tue tout autant que ces 2% de tabac de contrefaçon et que celui de contrebande est élaboré et fourni par les 4 grandes compagnies de tabac

- devoir se battre contre 205 députés pour faire retirer une proposition de loi qui aurait créé une exception culturelle autorisant la promotion du tabac, alors que la dernormalisation du tabac exige justement d'éviter la valorisation du tabagisme par association à des événements, des faits ou des personnes médiatique

- devoir se battre contre un projet de loi ministériel pour faire retirer un amendement glissé subrepticement dans le projet et dont l'objectif était de réduire, voire de supprimer toute possibilité de sanctionner les infractions à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif et les délits de publicité interdite

- voir un site gouvernemental diffuser des informations en totale contradiction avec la loi Évin, le décret Bertrand et toutes les circulaires qui les explicitent

Oui, Monsieur Bertrand a fait du « beau boulot » avec ce décret, mais pour arriver, dans les 5 prochaines années, à un changement sur le fond, à des entreprises où patrons et collègues ne font plus subir aux employés la violence et le mépris, à des émissions de télévision et des articles de presse où l'intelligentsia ne fait pas l'apologie du tabac en confondant addiction et liberté, à des parcs où les enfants ne ramassent pas des mégots dans le bac à sable, il faut définitivement en finir avec l'image sociale valorisante du tabagisme. Le tabagisme n'est pas un droit, c'est un vice entretenu par une industrie meurtrière. Sa pratique est encadrée par des lois et des règlements car la fumée nuit à la santé et au bien-être de ceux qui la subissent.

Xavier Bertrand a confié au député Yves Bur la mission de déterminer les actions de nature à réduire drastiquement la prévalence tabagique. DNF participera à ces travaux en souhaitant qu'ils débouchent sur des décisions concrètes accompagnées par la vraie volonté politique de redonner au tabagisme sa dimension de dépendance tolérée.

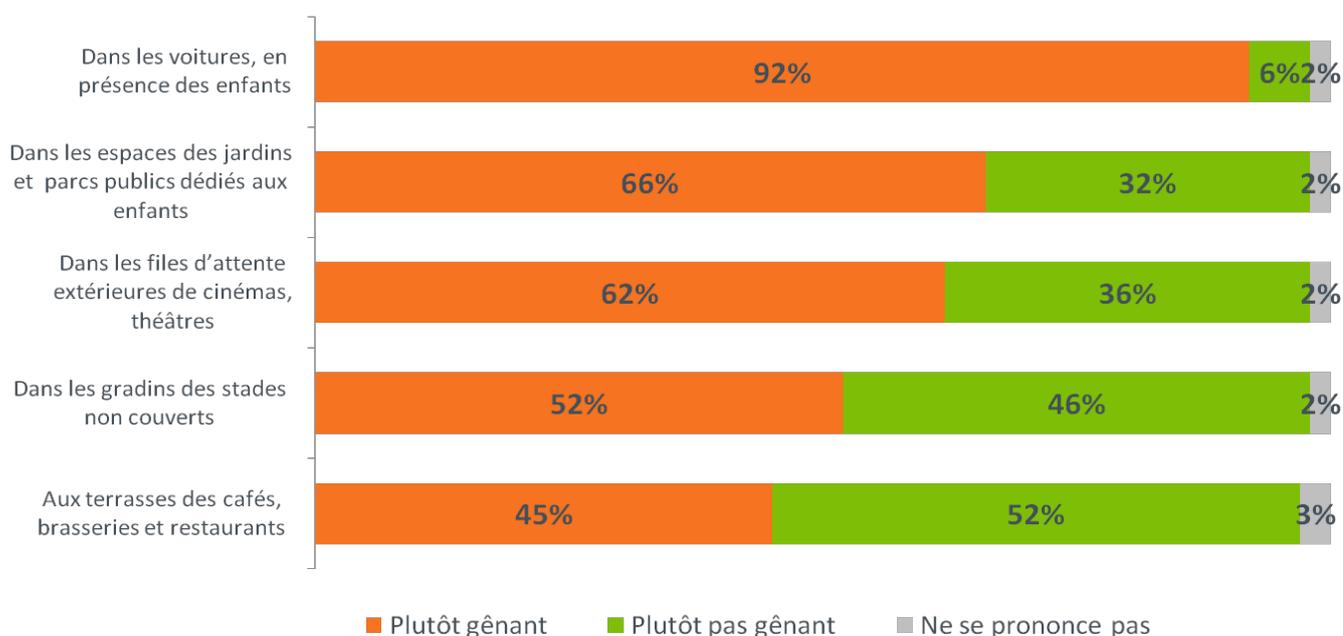
Sondage Omnibus Harris Interactive

Réalisé du 7 au 9 décembre, échantillon de 1157 individus représentatifs de la population âgée de 18 ans et plus, à partir de l'Access panel Harris Interactive. Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : sexe, âge, CSP et région.

1. LA GENE FACE A LA FUMEE DE TABAC DANS DES LIEUX NON CONCERNES PAR LA LOI EVIN

Des Français qui jugent la fumée de cigarette gênante surtout en présence d'enfants

Jugez-vous plutôt gênant ou plutôt pas gênant que des personnes fument... ?



Les Français affirment, dans l'ensemble, être gênés lorsque **des personnes fument** : Ils considèrent surtout **gênant que des personnes fument en présence d'enfants**, particulièrement en intérieur comme dans l'habitacle d'une voiture (92%) mais également en extérieur dans les espaces pour enfants des parcs et jardins (66%). Une majorité juge également plutôt gênant le fait que des personnes fument dans les files d'attente des lieux de loisirs, et 45% (56% des non-fumeurs et 7% des fumeurs) aux terrasses des cafés et restaurants.

Notons que si toutes les catégories de population s'accordent pour estimer gênant le fait de fumer dans l'habitacle d'une voiture transportant des enfants, les fumeurs en revanche, **et particulièrement les « gros fumeurs », réfutent l'idée que la fumée soit gênante dans les espaces des parcs et jardins où évoluent des enfants** (69% des fumeurs et 84% des personnes qui fument beaucoup ne jugent pas la fumée gênante contre 61% des fumeurs occasionnels, 32% des anciens fumeurs et 16% des personnes n'ayant jamais fumé). On observe également une tolérance plus forte parmi les sympathisants de Gauche sur ce point, même si une majorité trouve encore cela plutôt gênant de fumer en extérieur en présence d'enfants : 57% contre 71% des sympathisants de Droite.

Plus de six Français sur dix (62%) indiquent également trouver plutôt gênant que des personnes fument dans les **files d'attente extérieures** comme au cinéma ou au théâtre et plus d'un sur deux (52%) dans **les gradins des stades non couverts**.

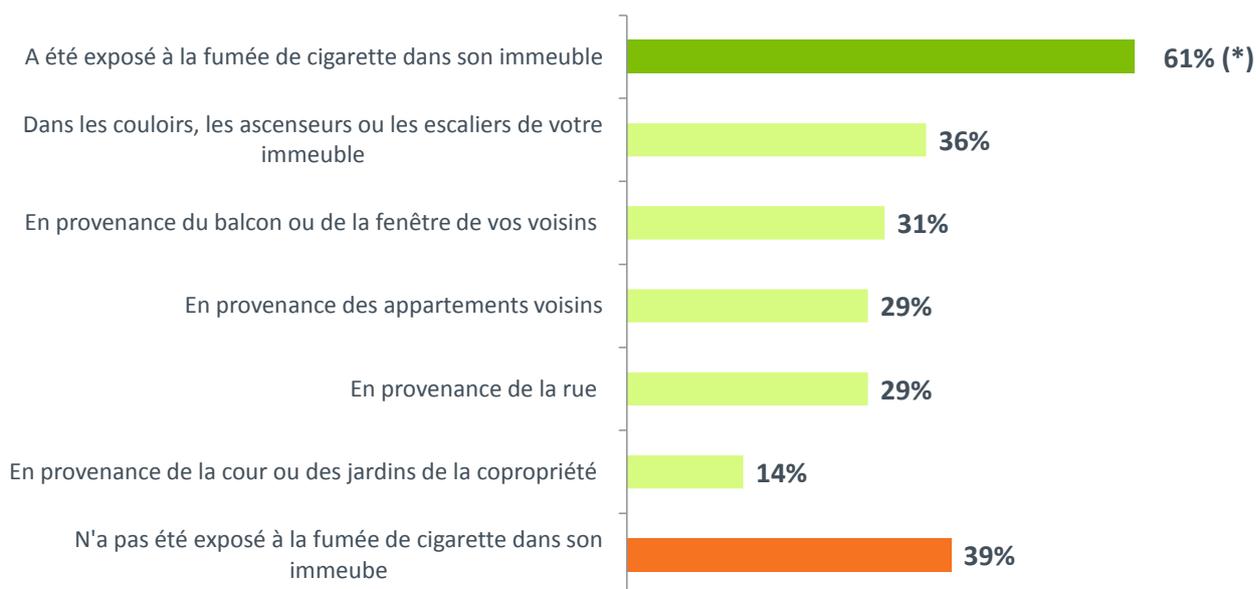
45% des sondés disent être gêné par la fumée de tabac sur les terrasses. Dans le détail, on constate que les jugements émis diffèrent peu selon le sexe, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle ou encore la région d'habitation de l'interviewé(e). On note seulement que les personnes âgées de 65 ans et plus (51%) et surtout les habitants de la région parisienne (52%) incriminent davantage que la moyenne (45%) le fait de fumer aux terrasses des cafés, brasseries et restaurants. Une nouvelle fois, on observe que les sympathisants de Gauche et plus encore d'Extrême-Gauche sont moins nombreux que la moyenne à juger gênant le fait que des personnes fument dans ces différents lieux. Enfin, c'est avant tout le degré de tabagisme qui détermine les jugements, les non fumeurs se déclarant toujours plus gênés (56%) que les fumeurs (7%), les anciens fumeurs adoptant en général une position intermédiaire.

2. 1/3 DES FRANÇAIS HABITANT EN IMMEUBLE EXPOSÉS AU TABAGISME DE LEURS VOISINS

Les contacts avec la fumée de cigarette au domicile

Avez-vous, durant les 6 derniers mois, été en contact avec la fumée de tabac chez vous... ?

- A ceux qui habitent en immeuble, soit 39% de l'échantillon -



(*) Sous-total logique

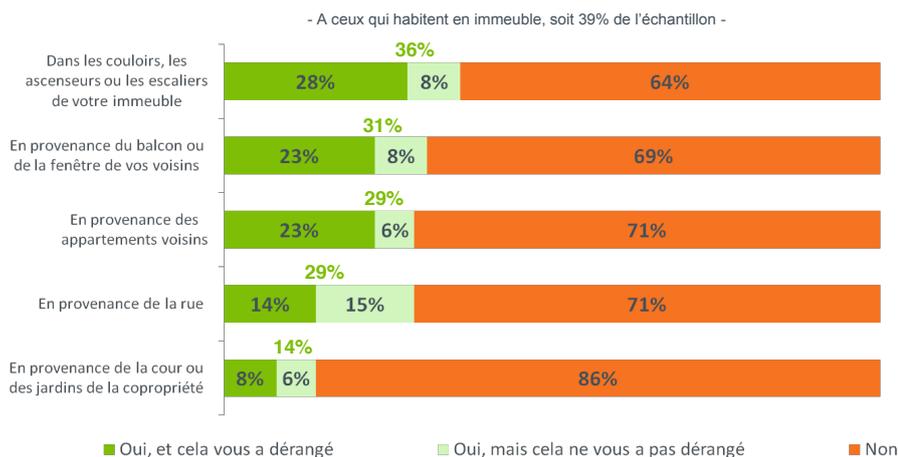
Un nombre non négligeable de Français résidant au sein d'un logement collectif déclare avoir été exposé à la fumée de tabac, que ce soit dans les parties communes (36%), en provenance du balcon ou de la fenêtre des voisins (31%), en provenance des appartements voisins (29%), de la rue (29%) ou de la cour et jardins de la copropriété (14%). Une majorité de ceux qui ont été exposés en ont été dérangés : au final, ce sont donc 28% des personnes résidant en immeuble qui déclarent avoir été dérangées par la fumée de tabac dans les parties communes (couloirs, escaliers, ascenseurs), 23% en provenance des fenêtres et balcons ou des appartements voisins, 14% en provenance de la rue et 8% en provenance de la cour ou des jardins de la résidence.

Au total, 61% des Français habitant en immeuble indiquent avoir été en contact au cours des six derniers mois avec la fumée de cigarette dans leur lieu d'habitation et 45% en ont été dérangés. 27% des fumeurs se disent gênés par la fumée des autres dans leur lieu d'habitation.

Dans le détail, notons que ce sont les parents d'enfants qui se disent le plus exposés à la fumée de cigarette dans leur résidence, et dérangés lorsque cela provient du balcon ou de la fenêtre des voisins. Les non fumeurs apparaissent également ici aussi plus dérangés que les fumeurs.

Comment réagissent les habitants qui sont confrontés au tabagisme de leurs voisins ?

Avez-vous, durant les 6 derniers mois, été en contact avec la fumée de tabac chez vous... ?



Les habitants des immeubles confrontés au tabagisme de leurs voisins le supportent de moins en moins (79 %); c'est notamment le cas :

- dans les parties communes pour 77 % d'entre eux,
- de balcon à balcon pour 74 % d'entre eux.

Par contre, les nuisances provenant de la rue semblent être moins gênante. En effet, 1 habitant sur 2 les supporte.

Témoignages et questions du site www.dnf.asso.fr

L'association dispose depuis 2003 d'un site internet permettant aux internautes de poser leurs questions concernant le tabagisme. A ce jour, DNF comptabilise plus de huit mille questions auxquelles elle a apporté des réponses personnalisées. Si durant longtemps, les questions concernaient essentiellement le lieu de travail et les restaurants, les questions relatives à la protection contre le tabagisme passif dans le domicile et autres lieux non concernés par l'interdiction deviennent désormais majoritaires.

Voici quelques témoignages et questions récurrentes aux sujets des enfants, du domicile ou encore des files d'attente ...

Protections des enfants

Mai 2011

« Il semble n'y avoir aucun projet de loi, aucun prémisses de prise de conscience gouvernementale pour envisager des interdictions de fumer à l'extérieur. Je pense notamment aux jardins d'enfants, parcs, queues de taxi ou de cinéma... Pourquoi ? Pourtant d'autres "grands" pays sont déjà sur cette voie. Par exemple, le parc Legoland en Angleterre, est totalement non-fumeur (il dispose coin fumeur). Les anglais se posent d'ailleurs la question de savoir s'ils ne devraient pas suivre l'exemple de New York : <http://uk.health.lifestyle.yahoo.net/new-york-introduces-outdoor-smoking-ban.htm>. Pourquoi ne se la pose-t-on pas chez nous ? »

Jardins d'enfants. Septembre 2009

« Les parcs de la capitale accueillent de nombreux très jeunes enfants et l'air y est localement très pollué à cause de nombreux fumeurs sur les bancs ou en pause des sociétés alentour. Menez-vous une action pour faire interdire le tabac dans les jardins publics ? Au moins de sensibilisation car cela ne rentre pas dans le cas des dernières loi. Avez-vous un sondage donnant l'avis des français ? »

Novembre 2010

« Je vis dans un immeuble ancien avec deux enfants en bas âge, dont l'un est un nouveau-né. Depuis quelques temps, notre voisin du dessous s'est mis à fumer et nous subissons chaque jour cette odeur de tabac. Ma préoccupation première est de savoir s'il y a de vrais risques pour mes petits enfants en ce qui concerne leur santé. »

Terrains de sport- File d'attente

Aout 2011

« Je viens d'entendre un débat sur RMC et les médias nous rabattent les oreilles avec l'interdiction de fumer à la plage. J'ai entendu votre position. Gros fumeur, j'ai arrêté il y a 10 ans et demi par choix et pour me délivrer. Ma question est : qu'elle est la législation (après la loi Evin et la dernière de 2006 il me semble) concernant les enceintes couvertes des stades comme le stade Jacques Chaban Delmas à bordeaux ou A. Moga à Bègles. En effet comme supporter dans ces lieux j'ai l'impression d'être une sardine, un hareng fumé et enfumé!!! Merci par avance, pour votre réponse et veuillez mener campagne pour modifier cet état de chose, si vous en avez le pouvoir, »

Janvier 2010

Incommodé par la fumée de certains spectateurs lors de matchs de foot dans les stades

« Lors de matchs au Parc des princes, je suis incommodé par la fumée de certains spectateurs. Pour leur faire comprendre que je suis plus que gêné (en fait ça me brûle les bronches et je suis non-fumeur) , je leur souffle dans les cheveux ou je prends un journal pour brasser l'air. Il y en a qui arrêtent aussitôt mais il y a en d'autres qui ne veulent rien

savoir car on est en plein air. Le parc est un endroit de grand public, chaque place est individuelle et numérotée, normalement on ne doit pas prendre la place de quelqu'un d'autre. J'estime que les gens ne devraient pas fumer, à partir du moment où quelqu'un qui fume sait qu'il a des voisins qu'il est susceptible de gêner. Que faire ? On ne peut pas faire la morale à tous ceux qui fument, il y en a qui fument à sa gauche, à sa droite, devant et derrière. Ça devient pénible, je viens voir un match de foot et je suis incommodé à chaque fois. »

Avril 2010

J'aimerais connaître les règles qui s'appliquent dans un stade.

« A Rennes, par exemple, il y a différents étages permettant d'accéder aux places assises. Avant d'y pénétrer, il y a un grand hall, couvert, fermé en partie avec une buvette. A la mi-temps, des centaines de personnes consomment dans un nuage de fumée. J'ai assisté à un match ce jour 17 avril, il y avait énormément de gamins d'invités avec des responsables de club, j'étais éccœuré de les voir dans cette fumée. Des spectateurs sont tout à côté de ces accès, la cigarette à la main, c'est insupportable ».

Domicile

Décembre 2011

« Comment protéger mon enfant asthmatique de la fumée de tabac de mon voisin ?

Dans un bâtiment haussmannien, les portes ne sont pas très isolées ; un voisin fume tellement (surtout à l'occasion des soirées organisées chez lui), qu'on a une entrée de fumée dans notre appartement. Avec un enfant de 5 ans souffrant d'asthme, c'est pas cool. »

Novembre 2011

« Nous sommes obligés de subir en permanence le tabagisme passif de notre voisin de palier. Ce qui est inacceptable. Nous avons demandé au propriétaire de cet appartement de bien vouloir calfeutrer la porte d'entrée de l'appartement. Nos diverses demandes auprès du locataire étant restées sans réponse. Il y a au minimum un espace de 2 cm en bas de la porte. Cette dernière ayant été coupée trop haut après travaux. La propriétaire minimise les faits et nous a précisée qu'elle ferait le nécessaire. Ce dont je doute fort. Quel recours avons-nous face à un tel incivisme ? »

Octobre 2011

« Je me permets de vous contacter parce que nous habitons au dessus d'un bar-tabac qui ne respecte pas le Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Le Responsable encourage ses clients à fumer dans son bar et nous sommes obligés de supporter les désagréments du tabagisme passif tout au long de l'année !

Je voudrais donc connaître les différentes associations qui pourraient nous venir en aide car nous avons déjà prévenu la gendarmerie, le Directeur et notre Mairie et que cela n'a eu aucune incidence ! »

Terrasses

Décembre 2011

« La loi et les règlements permettent-ils à un café-restaurant de couvrir+fermer par une bâche la terrasse (ou fumer est permis), tout en ouvrant simultanément toute la façade de l'espace intérieur du café restaurant, créant donc en pratique un espace unique à la fois fumeur (partie terrasse) et non fumeur (partie intérieure) ? »

Avril 2011

« Je constate que de plus en plus de restaurants parisiens possédant une terrasse "fumeurs" laissent ouverte la porte devant séparer cette terrasse et les locaux "en dur". Cela implique que la fumée de cigarette rentre en salle. J'ai demandé à un serveur de fermer cette porte, il a refusé en argumentant qu'une porte fermée gênait le service. Est-ce normal ? »

Février 2011

« Effectivement à Cannes pire qu'ailleurs il n'existe plus de terrasses non couvertes. Ces couvertures sont même en dur avec l'accord de la municipalité. On ne peut rien faire car les bars paient une redevance pour fermer les terrasses. Les serveuses, serveurs et cuisiniers du restaurant xxxx fument en travaillant. J'ai demandé à parler au patron, on m'a désigné un personnage à 2 tables plus loin qui fumait également et qui m'a recommandé de quitter son établissement en se levant. Ayant près de 70 ans je suis donc parti. Le lendemain je suis repassé devant l'établissement, là il y avait une famille de touristes et deux enfants au milieu des fumeurs. Comment peut-on agir, la police refusant ce genre de plainte ? En résumé maintenant ce sont les non-fumeurs qui doivent chercher des terrasses non couvertes ! »

Depuis plus de 36 ans, l'association DNF agit quotidiennement dans la lutte contre le tabagisme qu'il soit actif ou passif.

Avec plus de 1500 visites par jour, le site de l'association est le plus actif de la lutte contre le tabagisme.

Grâce à son système de question-réponses unique en Europe, DNF a su se placer comme l'un des acteurs majeurs de la lutte contre le tabagisme.



DNF informe avec ses publications tous ceux qui le demandent : non-fumeurs, fumeurs, locataires, propriétaires, employeurs, représentants du personnel, monde de l'éducation... Toute la documentation peut être commandée sur le site www.dnf.asso.fr



Interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif

Dépliant trois volets reprenant l'ensemble des articles de la loi, le nouveau décret et ses circulaires d'application ainsi que des articles du Code du travail. Un outil indispensable pour tous ceux qui veulent connaître la législation anti-tabac et les agents chargés de contrôler son application.



Espace sans tabac, le droit à l'air libre dès l'enfance

Réalisée en collaboration avec le Comité national contre les maladies respiratoires, cette plaquette analyse transversalement toute la protection des mineurs contenue dans la nouvelle réglementation. Cet outil, unique en son genre, va vite devenir indispensable pour les écoles, collèges, lycées ou encore pour les colonies de vacances, crèches et internats. Il est à la fois destiné aux équipes dirigeantes et aux parents qui cherchent des informations sur les problèmes du tabagisme dans les espaces d'accueil des mineurs.



Tabagisme passif, savoir se protéger sur son lieu de travail

Brochure à destination des salariés pour mieux comprendre ses droits et ne plus subir la fumée de tabac sur son lieu de travail. Un guide de seize pages reprenant les textes de loi, les circulaires d'application et des conseils pratiques pour mener ses démarches avec efficacité. Document remplaçant le dépliant « Réussir la loi Evin dans les entreprises », distribué à plus de 150 000 exemplaires entre 2004 et 2006.



Tabagisme passif, savoir se protéger dans les cafés, bars et restaurants

Brochure à destination du grand public qui ne souhaite plus subir la fumée de tabac dans les lieux de convivialité. Un guide pratique de seize pages qui informe la population sur ses droits, la conseille sur les démarches à effectuer et l'oriente vers les bons interlocuteurs. Ce document est également une parfaite base de travail pour les responsables de CHRD qui veulent démêler le vrai du faux en matière de tabagisme passif. Objectif : appliquer strictement la loi pour se préserver de tout conflit et apporter la plus grande des satisfactions à la clientèle et aux salariés.



Tabagisme passif, savoir se protéger sur son lieu d'habitation

Brochure de douze pages pour obtenir les clés d'une protection contre le tabagisme passif dans un lieu d'habitation. Un ouvrage unique qui conseille sur les démarches à effectuer pour défendre son droit à un air pur dans une maison ou un appartement.

DNF édite également un bulletin d'information, une newsletter (1 800 abonnés), des affiches et des cartes postales. Enfin, DNF propose à destination des professionnels de santé, deux CD-roms multimédia : *L'Observatoire de la législation française sur le tabac* et la *Médiathèque française pour le contrôle du tabac*.